



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 75672

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prise en charge par la sécurité sociale de l'appareillage pour les déficients auditifs. Elle lui indique qu'en raison d'un remboursement souvent dérisoire par les organismes de protection sociale au regard du coût moyen des prothèses auditives numériques (2 895 EUR) seules 20 % des personnes souffrant de ce handicap sont effectivement appareillées. De plus, il va sans dire que la condition de réussite scolaire, puis l'insertion tant sociale que professionnelle dépend pour une part essentielle des capacités auditives des intéressés. Elle lui demande de lui indiquer la position du ministère comme les actions qu'elle entend initier pour améliorer cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75672

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2002, page 2162